

Estavayer-le-Lac, 7 juillet 2014/sb

ECO – 1.1.

Règlement d'application du règlement scolaire des écoles enfantines et primaires

1. GENERALITES

Le présent règlement constitue l'application du règlement scolaire des écoles enfantines et primaires, adopté par le Conseil général d'Estavayer-le-Lac.

2. HORAIRES DES CLASSES ET CONGÉS HEBDOMADAIRES

Sur la localité d'Estavayer-le-Lac

Horaires des classes primaires :

Matin : 07h55 – 11h35 Après-midi : 13h40 – 15h20

3 et 4H : congé le mardi matin ou le jeudi matin selon le groupe (la classe est séparée en 2 groupes)
5 à 8H : congé le mercredi après-midi et le samedi tout le jour

Horaires des classes enfantines :

1H :	Lundi, mardi, jeudi et vendredi :	13h40 – 15h20
	Mercredi :	07h55 – 11h35
2H :	Lundi et vendredi	07h55 – 11h35 et 13h40 – 15h20
	mardi, mercredi et jeudi	07h55 – 11h35

Sur la localité de Font

Horaires des classes primaires :

Matin : 07h45 – 11h25 Après-midi : 13h30 – 15h10

7 à 8H : congé le mercredi après-midi et le samedi tout le jour

3. ABSENCES

- **En cas de maladie :** Les parents excusent les enfants malades avant 07h45 auprès de l'enseignant[1]. Ils se soucient du travail réalisé durant l'absence de leur enfant et vérifient qu'il soit rattrapé. Les absences injustifiées seront transmises par l'enseignant, sous forme de rapport, à l'Administration communale. Au-delà de 5 jours de maladie, un certificat médical doit être apporté en classe.

- **Retards occasionnels :** Les enfants qui arrivent en retard doivent le **justifier auprès de l'enseignant. Au premier retard injustifié, un mot est transmis aux parents. Au deuxième retard, l'Administration communale sera avertie par l'enseignant.**

- **Demande de congé :**

  - **Jusqu'à 3 jours par année scolaire** : Il est demandé aux parents de respecter le calendrier scolaire (début et fin des vacances). Un congé exceptionnel peut cependant être accordé sur présentation d'une demande écrite, motivée et justifiée, remise à l'enseignant suffisamment tôt. Ce dernier peut accorder jusqu'à 3 jours. Le règlement de la loi scolaire indique qu'un congé peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés, congé décidé par l'enseignant jusqu'à 3 jours par année ou par l'Inspecteur dès 4 jours.

    - **Marche à suivre de la part des parents :**
      Une demande écrite et motivée, par les parents, doit être adressée, 3 à 4 semaines avant le congé souhaité, à l'enseignant de son enfant.

      Suite à une demande, la personne compétente donnera rapidement une réponse, qui pourra être positive ou négative. En cas de refus, un recours est possible auprès de l'Inspecteur scolaire.

  - **Dès 4 jours :** Les parents s'adressent directement par écrit à l'Inspecteur scolaire au moins 1 mois avant le congé demandé. Pour être acceptée, la demande doit remplir des conditions précises d'ordre exceptionnel. En règle générale, une seule permission de plus de 4 jours est accordée durant toute la scolarité enfantine et primaire.

- **Absences illégitimes : Lorsqu'une absence illégitime d'un élève est due au fait des parents, l'enseignant entend les parents et en informe le Préfet.**

4. LES DÉPLACEMENTS, SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉS

- **Transports scolaires organisés :** Conformément à l'art. 6 al. 2 de la Loi scolaire (LS) et aux art. 4 et ss de son règlement (RLS), les élèves ont droit à un transport gratuit dans la mesure où celui-ci est reconnu. Dans le cercle scolaire d'Estavayer-le-Lac, est reconnu, en raison d'une distance supérieure à trois kilomètres, le transport des élèves depuis le village de Font jusqu'aux bâtiments scolaires et de sport scolaire (Amarante, Salle de gymnastique du Stavia), ainsi que le transport des élèves de la ville d'Estavayer-le-Lac jusqu'aux bâtiments scolaires situés à Font. Un service de bus scolaires organisé par la Commune assure ces transports.

[1] Par souci de lisibilité, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

- **Les déplacements dans le cadre des horaires de classe** (gym, piscine, spectacle, etc.) sont assurés par les enseignants et se font sous leur responsabilité.

- **Les déplacements privés (maison-école et vice versa)** se font sous la responsabilité des parents.

  A vélo : dès la 5H, les enfants suivent un cours avec l'équipe d'éducation routière à la suite duquel ils peuvent se rendre en vélo à l'école. Les parents signent alors une décharge qu'ils transmettent à l'enseignant, dans laquelle ils autorisent leur enfant à se rendre en vélo à l'école. Le port du casque est obligatoire sur le chemin de l'école.

  En trottinette : les élèves peuvent venir à l'école avec ce moyen, mais ne peuvent circuler dans les cours des écoles, ni à l'intérieur des bâtiments. A l'arrivée à l'école, les trottinettes devront être laissées aux endroits prévus à cet effet.

  En voiture : Pour assurer au maximum la sécurité des enfants, les autorités communales et le corps enseignant demandent aux parents qui viennent amener ou chercher leurs enfants avec un véhicule, de ne pas gêner le trafic et de se garer sur les places de parcs existantes.

  Il est interdit de se rendre à l'école en roller et chaussures à roulettes.

- **Arrivée à l'école :** Les enseignants sont responsables des enfants dans la cour d'école **10 minutes avant le début des classes.**

- En dehors des horaires scolaires, les enseignants sont responsables des élèves 10 minutes avant et 10 minutes après. A d'autres moments, ils sont sous la responsabilité des parents

- **Patrouilleurs scolaires :** Des élèves de 7H et 8H assurent le passage piéton situé à l'entrée du Sacré-Cœur. Ils reçoivent pour ce faire une formation et le soutien de la police communale.

5. RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

- **Matériel :** La Commune met à disposition le matériel scolaire (livres et cahiers). Les parents ont la responsabilité de faire en sorte que ce matériel soit rendu en bon état à la fin de l'année scolaire. Dans le cas contraire, l'enseignant le signalera à l'Administration communale, laquelle facturera les livres perdus ou abîmés. Les parents contrôlent régulièrement le matériel scolaire et sportif de leur enfant. Si l'enseignant remarque un manque, il en informe immédiatement les parents qui remplaceront ce matériel.

- **Pantoufles :** Dans les salles de classes le port de pantoufles est obligatoire.

- **Hygiène de vie :** Les parents veillent à assurer à leur enfant une bonne hygiène de vie. En particulier, ils s'assurent que leur enfant dorme suffisamment (environ 10 heures, selon les directives de la médecine scolaire), et qu'il n'abuse pas des sucreries pour les récréations.

- **Appareils et objets interdits dans le cadre de l'école :** téléphone portable, console de jeux et écran électronique, baladeur et similaire, planche à roulettes, rollers, briquet allumettes, couteau ou autre objet dangereux. Tout objet de ce genre sera confisqué et devra être récupéré par les parents auprès du responsable d'établissement, 026 663 98 10.

- **Habillement, maquillage :** Les parents veillent à ce que les tenues vestimentaires soient adaptées au milieu scolaire, c'est-à-dire qu'elles soient correctes. Le maquillage est interdit.

- **Respect de l'autre :** Les enseignants et les autorités tiennent à ce que les élèves respectent les principes éducatifs suivants : respect des camarades et des enseignants (pas de vocabulaire agressif, de violence ou de bagarres), respect des lieux et de la propreté.

6. VISITES MÉDICALES ET VACCINATIONS

- **En enfantine :** Selon les directives de la médecine scolaire, les parents reçoivent un courrier de la Commune avant que leur enfant entre à l'école. Celui-ci devra alors subir un examen médical visant à veiller à son bon état de santé et à exclure d'éventuels troubles qui pourraient perturber sa scolarité. Cet examen médical, qui est obligatoire, se déroule, selon la Société suisse de pédiatrie, à l'âge de 5 ans. Une carte santé sera alors remplie et devra par la suite être remise aux enseignants dès l'entrée en classe de 3H de l'enfant.

- **En 7H et 8H :** une visite médicale avec proposition de rappel de vaccin est organisée individuellement pour chaque élève.

7. SERVICE DENTAIRE

Conformément à la loi du 27 septembre 1990 qui prévoit que chaque enfant en âge de scolarité obligatoire doit être contrôlé et soigné si nécessaire, le service dentaire scolaire est organisé pour les élèves des classes enfantines et primaires sur la base d'une convention avec des médecins-dentistes d'Estavayer-le-Lac.
Ne sont dispensés de cet examen que les enfants qui présentent un certificat d'un médecin-dentiste attestant qu'ils sont en traitement ou suivis régulièrement (datant de trois mois au plus).

Les soins donnés par lesdits médecins-dentistes seront payés par la Commune, qui les refacturera aux parents. Le "règlement communal sur la prophylaxie et les soins dentaires scolaires" règle les modalités de la contribution communale aux frais dentaires.

En début d'année scolaire, l'Administration communale envoie aux parents un courrier avec toutes les informations concernant le service dentaire scolaire.

Pour les traitements orthodontiques, une demande écrite, justifiée par le médecin orthodontiste, est adressée avant la prise en charge à l'Administration communale.

8. LES POUX

Chaque année voit dans nos classes l'apparition de poux. Les parents sont responsables d'observer régulièrement la tête de leurs enfants. En cas d'apparition de poux, les directives suivantes doivent être observées :

- Signaler immédiatement le fait à l'enseignant concerné.
- Employer une préparation conseillée par un pharmacien et en observer le mode d'emploi.
- En cas de réapparition des poux, attendre au moins 8 jours pour répéter le traitement.

- Les vêtements et sous-vêtements qui ont été en contact avec la tête doivent être lavés à la machine à 60° ou pendus au grand air pendant une semaine.
- Les lentes encore présentes après une application correcte sur les cheveux sont en général sans importance et ne nécessitent pas de thérapie particulière.
- Ne pas appliquer de produit anti-poux aux nourrissons sans consulter un médecin.

9. LES SPECTACLES DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE

La commission scolaire organise 2 à 3 spectacles pour les enfants durant l'année scolaire. Ces séances ont lieu durant les heures de classe et se font donc sous la responsabilité des enseignants.

10. LE SPORT DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE

- **La gymnastique :** Les élèves suivent 3 heures de sport par semaine, réparties en une leçon d'une heure et une autre de 2 heures.

- **La piscine :** Les classes de 3H à 6H suivent une leçon de piscine toutes les 2 semaines, en alternance avec l'heure simple de gym. Les élèves de 7H et 8H disposent d'une heure de piscine par mois.

- **La patinoire :** Les classes se rendent en général, si la météo le permet, 3 fois durant la saison d'hiver à la patinoire en remplacement de l'heure de gym.

DISPENSE POUR LE SPORT : Une dispense ponctuelle (gym, piscine, etc), doit être justifiée et signée par les parents. Pour une dispense de longue durée, un certificat médical doit être produit. Les enfants dispensés accompagnent leur enseignant ou sont pris en charge dans une autre classe.

11. LES CAMPS ET ACTIVITES SPORTIVES PARTICULIERES

- **La sortie en luge :** Lorsque la météo le permet, les élèves de 3H et 4H participent à une sortie en luge d'une journée.

- **Le camp d'initiation à la voile :** Les élèves de 5H suivent un cours d'initiation à la voile (optimist) qui se déroule sur plusieurs demi-journées au printemps.

- **Le camp de ski :** Les élèves de 6H, 7H et 8H participent à un camp de ski d'une semaine qui se déroule aux alentours des vacances de carnaval. La finance d'inscription est de CHF 100.00 par enfant, non comprise la location du matériel. Une subvention de maximum 50 % peut être accordée en fonction du revenu des parents, sur demande motivée au Conseil communal.

Les informations pour ces différentes sorties susmentionnées sont transmises en temps opportun par les enseignants.

La sortie en luge, le camp d'initiation à la voile et le camp de ski sont OBLIGATOIRES. En cas d'impossibilité pour un élève de participer à l'une de ces activités, les parents font une demande au Conseil Communal. La demande doit être motivée et munie le cas échéant d'un certificat médical.

12. LES ACTIVITÉS CRÉATRICES (ACT-ACM)

Deux heures ou trois leçons d'ACT font partie de la grille horaire des classes primaires. La classe est en général partagée en deux groupes qui se rendent alternativement dans la classe de l'enseignant ACT ou restent en classe avec leur enseignant.

13. ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

Une période par semaine est réservée à l'enseignement religieux catholique et réformé. Cette heure est animée par des catéchistes et catéchètes mandatés par les paroisses concernées.

Les élèves d'autres confessions ou dispensés (sur lettre écrite des parents) se rendent normalement à l'école.

14. TAXE D'ÉCOLAGE

Une taxe de CHF 50.00/année/enfant en classe primaire et de CHF 100.00/année/enfant en classe enfantine est facturée aux parents pour l'écolage (matériel bricolage, sorties éducatives, spectacles, etc.).

15. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Le présent règlement abroge le règlement d'application du règlement scolaire des écoles enfantines et primaires du 7 octobre 2013.

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement.

Les infractions à ses dispositions peuvent être réprimées, conformément à la loi sur les communes, par une amende de CHF 20.00 à CHF 1'000.00.

Les décisions prises par le Conseil communal ou un organe subordonné au Conseil communal en application du présent règlement sont sujettes à réclamation auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès la notification de la décision (art. 103 du code de procédure et de juridiction administrative : CPJA ; art. 153 al. 2 et 3 LCo).

Les décisions sur réclamation du Conseil communal sont sujettes à recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès la notification de la décision sur réclamation (art. 116 al. 2 CPJA et art. 153 al. 1LCo).

Ainsi adopté par le Conseil communal d'Estavayer-le-Lac le 7 juillet 2014.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire :
Sarah Bachmann

Le Syndic :
André Losey